

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 28 avril 2022**

L'an 2022, le 28 Avril à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric BOUTEILLE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/04/2022.

**Présents** : M. BOUTEILLE Frédéric, M. BAILBY Marc-Antoine, Mme PAJON Danièle, Mme GUILLON Chantale, M. HERMSEN Yves, M. MARCOULY Christian, M. RAFESTHAIN Michael, M. HERMSEN Stephanus, M. JUPILLE Sam, M. HABERT Matthieu.

**Excusés ayant donné procuration** : M. CAPAYROU David à M. RAFESTHAIN Michael, Mme LAVAURE Nelly à M. MARCOULY Christian.

**Excusé** : /

**Absent** : /

**A été nommé secrétaire** : M. MARCOULY Christian

**Ordre du jour** :

- ⇒ Approbation du procès-verbal des conseils municipaux du 24 février 2022 et du 31 mars 2022
- ⇒ Vente de la parcelle AN276 (Annule et remplace la délibération n° 2206 du 24/02/2022)
- ⇒ Mise à disposition d'un local communal pour la pause déjeuné des facteurs
- ⇒ Convention avec le SDE 18 pour la mise à disposition d'un terrain communal à destination d'une armoire électrique
- ⇒ Affaires diverses
  - CESU
  - Dossier carrière
  - Présentation label bio engagé
  - Dossier église
  - Dossier fibre
  - Outil Prim'ot

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022. Pas de remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2022. Pas de remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2219 – Vente de la parcelle AN276**

**Annule et remplace la délibération n° 2206 du 24/02/2022**

M. Jonathan BARTHELEMY, propriétaire à Méry-ès-Bois (Maison parcelle AN 327), souhaite se porter acquéreur du terrain communal cadastré AN 276 d'une superficie de 2 170 m<sup>2</sup> en bordure de la route d'Ivoy le Pré en vue de la création d'un verger, d'une serre et de border le terrain de haies, sans construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la vente de la parcelle AN 276 d'une surface de 2 170 m<sup>2</sup>, sous réserve que l'acheteur obtienne le financement lui permettant de réaliser son projet.
- fixe le prix de vente de ce terrain à 14 € HT le m<sup>2</sup>
- précise que le terrain sera vendu sans viabilisation et que les frais d'actes notariés seront supportés par l'acquéreur.
- autorise le Maire à signer un compromis de vente prenant en compte les obligations de l'acquéreur.

### **Délibération n° 2220 – Mise à disposition d'un local communal pour la pause déjeuner des facteurs**

Le responsable Organisation et Environnement de Travail de La Poste de Vierzon a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local communal à destination de la pause déjeuner des facteurs.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le local de l'ancienne caserne des pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local suscitée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Les frais de fonctionnement seront supportés par la poste.*

### **Délibération n° 2221 – Convention avec le SDE 18 pour la mise à disposition d'un terrain communal à destination d'une armoire électrique**

Le SDE 18 sollicite la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un terrain communal de 3,00 m x 3,00 m en vue de renforcer le réseau électrique par la création d'un poste de transformation PRCS.

La parcelle concernée est cadastrée AK 132 et située Route des Patineaux.

Le bornage d'une superficie d'environ 9 m<sup>2</sup> sera réalisé par un géomètre-expert et supporté par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec le SDE 18.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire précise les points d'informations divers suivants :

Le 05 avril 2022, l'entreprise CASSIER est venue présenter son projet de carrière sur la commune de Méry-ès-Bois, au lieu-dit Le Haut Guilly. Ce site de gisement, essentiellement, constitué de sable et d'argile, servira uniquement à l'extraction. L'exploitation aura lieu sur leur site déjà existant de Brinon-sur-Sauldre/ Clémont pour éviter toute nuisance.

L'entreprise espère pouvoir extraire 60 000T/an sur une emprise potentiellement exploitable de 181 000 m<sup>2</sup>.

Concernant le trafic routier, cela engendra une augmentation de 10% de camions sur la RD 926.

Une étude complète sera terminée en été concernant le forage d'eau.

L'intérêt potentiel d'une carrière pour la commune de Méry-ès-Bois :

- Nouvelle activité génératrice de revenus pour la commune (CVAE, etc...)

- Gratuité des matériaux pour la commune dans le respect d'un certain tonnage.
- Eu égard aux contraintes potentielles de l'activité, validation possible d'une convention de partenariat entre la commune et la société avec indemnisation annuelle basée sur les tonnages sortant du site (environ 9 000 euros/an).
- L'entreprise CASSIER est ouverte à toute possibilité afin de participer à la vie locale et aux divers projets de la commune.

L'entreprise CASSIER propose aux habitants qui le désirent une réunion d'information pour expliquer son projet.

Un courrier daté du 08 avril 2022 de l'inspection académique de l'éducation nationale, est arrivé à la Mairie. Celui-ci propose à l'école de Méry-ès-Bois de mettre en place un nouvel espace numérique de travail. Ce dispositif, du nom de PrimOT, est un outil pédagogique destiné aux élèves et aux enseignants. Cet abonnement est gratuit la première année, du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023. L'année suivante, PrimOT sera financé à hauteur de 25% par le TNE (Territoire Numérique Educatif). Les années suivantes, l'abonnement, à la charge de la commune, s'élèvera à 230 euros par an et par école.

Après en avoir discuté avec la directrice de l'école, celle-ci a expliqué qu'il y avait déjà un outil informatique similaire à PrimOT. Elle craint cependant que cet outil devienne obligatoire par la suite. Un avis défavorable à ce dispositif a été émis.

Côté fibre, la phase d'élaboration de l'avant-projet est en cours. Axione nous présentera les lignes qu'ils auront réalisées. Difficultés rencontrées au lieu-dit l' Alchère Une solution doit être trouvée.

Aucune information n'est parvenue concernant la zone nord entre la Chapelle d'Angillon et la route de Neuvy suite à un problème de découpage. La Mairie est en attente de réponse.

En vue des travaux de l'église, Monsieur le Maire a reçu un mail de notre prestataire. Celui-ci nous fait patienter mais nous donne le montant concernant la sécurisation de l'église. Celui-ci est compris entre 10 et 15 000 euros. Le coût estimé de la réfection est de 392 000 euros HT. Monsieur le Maire nous présentera le dossier ultérieurement dès nouvelles informations.

Interpellé par des administrés et la trésorerie, Monsieur le Maire nous parle des CESU (Chèque Emploi Service Universel). En effet, ces chèques peuvent servir à régler les frais de garderie. La version papier ou la version en ligne entrainera obligatoirement des coûts pour la commune. Le dossier est mis en attente. Monsieur le Maire propose de réaliser un sondage auprès des parents qui mettent leurs enfants à la garderie afin de connaître leurs avis sur l'utilité de ces chèques.

Monsieur le Maire a été convié par Madame Marine CARASSAI et Monsieur Nicolas PRA-LONG, représentants de BIO CENTRE à une présentation du label territoire bio engagé. Cette association est une représentation des producteurs bio de la région Centre. Elle accompagne des collectivités dans la transition agricole et alimentaire notamment dans les restaurants scolaires.

Pour obtenir ce label, créé en 2012, le seuil de base SAU est de 7% en région Centre-Val de Loire.

Un kit de communication est fourni sous la forme de panneaux. Celui-ci sera installé à l'entrée du village. Un accès sur la plateforme en ligne sera disponible également avec des outils de promotion du label

Avec un pourcentage de 7,8%, la commune est éligible à ce label territoire bio engagé. En effet, la superficie des terres bio représente 330,12 ha.

La cotisation annuelle sera de 211,50 euros TTC. Cette cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants dans le village.

Suite à la réunion des syndicats du ramassage scolaire et du fonctionnement du collège d'Henrichemont le jeudi 21 avril 2022, le budget de la participation de la commune a été voté.

Concernant le ramassage scolaire, la participation de la commune est de 591 euros.

Concernant le fonctionnement du collège, la participation de la commune s'élève à 6 205,50 €.

Séance levée à 20H20